

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE**

Règlement numéro 302-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020

Considérant que la MRC de Rouville doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) applicable à la partie de son territoire qui n'est pas incluse dans la CMM, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans ;

Considérant que le 25 février 2005 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Rouville ;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution 14-09-9433, le 3 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR ;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC de Rouville a adopté le 7 octobre 2015 par sa résolution 15-10-9790 son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC de Rouville a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion ;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 30 juin 2016 un avis quant à la conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*, du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi, le 15 juin 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin, que la MRC de Rouville décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 302-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020*.

Article 3 Objet du règlement

Le *Règlement numéro 302-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020* a pour objet d'édicter le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville 2016-2020*.

Article 4 Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville 2016-2020 édicté joint en annexe

Le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville 2016-2020*, daté d'octobre 2016 et édicté par le présent règlement, est joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé

Préfet

Original signé

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 15 juin 2016

Adopté le 5 octobre 2016

Publié et entrée en vigueur le _____